



Exercer la fonction de tuteur de stages paramédicaux Aides-soignants

Session 16 - 2024

Isabelle CHARPENTIER - Cadre de
santé formatrice CHU Bordeaux



INSTRUCTION

N° DGOS/RH1/2016/330

du 4 novembre 2016 relative à la formation des tuteurs de
stages paramédicaux

13 novembre 2024

Rubriques

- **Domaine(s)** : Santé, solidarité
- **Date de signature** : 04/11/2016
- **Date de mise en ligne** : 10/11/2016
- **Ministère(s) déposant(s)** : AFS - Affaires sociales et santé
- **Auteur** : La ministre des affaires sociales, de la santé
- **Signataires** : Anne-Marie ARMANTERAS-DE SAXCÉ Directrice générale de l'offre de soins; Pierre RICORDEAU Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales
- **Destinataires** : les directeurs généraux des agences régionales de santé
- **Diffusion** : Les instituts de formation paramédicale ainsi que les établissements de santé accueillant en stage des étudiants paramédicaux

→ s'adresse à tous les paramédicaux

Contenu

L'instruction définit les préconisations concernant la formation des tuteurs de stages paramédicaux :

- objectifs,
- contenu,
- modalités pédagogiques,
- organisation de la formation.

En annexe : **un cahier des charges national** définissant en particulier les compétences requises pour exercer les fonctions de tuteur de stage, les contenus fondamentaux de la formation au tutorat ainsi qu'une durée minimale de formation (cf. programme de formation, « exercer la fonction de tuteur de stages paramédicaux »)

Points forts

- L'encadrement par les pairs est considéré comme essentiel
- Pour garantir aux étudiants un accompagnement en stage de qualité, il faut professionnaliser la fonction de tuteur de stage, et donc les former
- Le collectif de représentants d'IFSI, d'étudiants, d'associations et syndicats professionnels, de conseillers pédagogiques des ARS, a élaboré un cahier des charges national
- Il définit les compétences requises pour exercer les fonctions de tuteur de stage, les contenus fondamentaux de la formation au tutorat ainsi qu'une durée minimale de formation
- La fonction tutorale doit être inscrite dans la politique de stage

Le cahier des charges

- Alinéa 1 : situe la directive dans la politique de stage
- Alinéa 2. Rappel sur les critères d'un **stage qualifiant et professionnalisant**, avec notamment
 - Une **charte d'encadrement** est établie par la structure d'accueil.
 - Un **livret d'accueil et d'encadrement** est élaboré
- **Temps tutoral** afin de pouvoir individualiser l'accompagnement de l'étudiant.
- **Au moins un tuteur de stage est formé** sur la base des préconisations nationales.
- Présence sur le lieu de stage d'un **professionnel diplômé de la même filière**.
- Un étudiant en filière paramédicale est obligatoirement évalué par un professionnel diplômé de la profession.
- **Les situations auxquelles l'étudiant sera confronté sont identifiées dans le livret d'accueil et d'encadrement** du stage.
- Le parcours de stage **prend en compte les objectifs et les besoins d'apprentissage** de l'étudiant.
- L'accompagnement en stage a pour objectif premier de **développer la capacité réflexive** de l'étudiant.
- **Au minimum un bilan intermédiaire écrit** par période de stage.
- La structure d'accueil met en place un **questionnaire de satisfaction**, pour évaluer la qualité du stage.
- Le **temps de stage de l'étudiant, doit s'adapter aux contraintes professionnelles du lieu d'exercice** en visant la professionnalisation du stagiaire tout en prenant en compte le niveau de formation.
- **La réalisation et le contrôle du planning du stage sont de la responsabilité du maître de stage** et/ou de l'établissement d'accueil.

Le cahier des charges

- Alinéa 3. décrit les missions et rôles des acteurs, avec notamment en 3.3 **le tuteur de stage**, responsable de l'encadrement pédagogique en stage, qui :
 - Facilite l'intégration de l'étudiant
 - Assure un accompagnement pédagogique
 - Reçoit l'étudiant, évalue sa progression et les pré-requis
 - Réalise des entretiens réguliers et des moments de réflexion avec l'étudiant
 - Répond aux questions de l'étudiant
 - Assure l'évaluation des compétences acquises
 - Identifie les points forts et les axes d'amélioration
 - Aide l'étudiant à s'auto-évaluer
 - Évalue ou fait évaluer les acquis au fur et à mesure et suit la progression de l'étudiant, notamment à l'aide du portfolio
 - Donne des objectifs de progression
- Alinéa 4. les **pré-requis à la mission de tuteurs et les 4 compétences requises** (seront reprises en J2)
- Alinéa 5. le **contenu de la formation au tutorat**
- Alinéa 6. **l'organisation de la formation**

Sources bibliographiques

- <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/41479>